



Destruction d'espèces végétales protégées par des travaux forestiers sur la commune de Martigues

**Julien UGO
février 2021**

**Conservatoire botanique national
méditerranéen de Porquerolles**

Conservatoire Botanique National
Méditerranéen





Document réalisé par :



Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles
(CBNMed)

Rédaction :

Julien UGO – Chargé de mission conservation (CBNMed)

Date de réalisation : 9 février 2021

Citation recommandée :

Ugo J., 2021. *Destruction d'espèces végétales protégées par des travaux forestiers sur la commune de Martigues*. Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles. 14 p.

Photographie de couverture : © Julien UGO – *Allium chamaemoly* à la plaine de Bonnieu (Martigues) – 2 février 2021.

:



Introduction

Cette note dresse un premier bilan des effets présumés des travaux forestiers effectués cet hiver sur le secteur de la plaine de Bonnieu (Martigues, 13) vis-à-vis de la flore remarquable de ce site.



Infrutescence sèche d'Hélianthème à feuilles de Ledum à la plaine de Bonnieu avec, en arrière plan, un layon de broyat réalisé durant l'hiver

Photo : J. UGO, Bonnieu, 2 février 2021

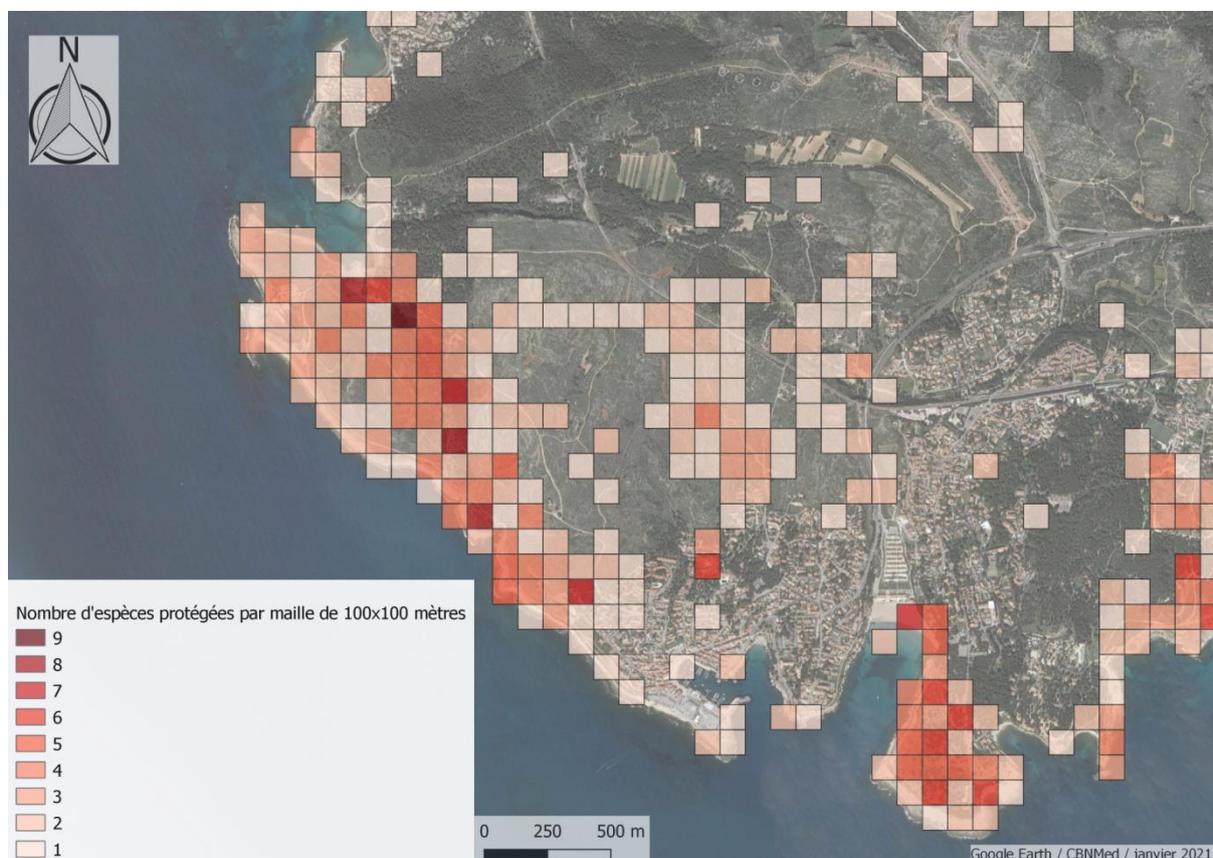


Rappels sur le contexte de la plaine de Bonnieu

Un site majeur pour la conservation de la flore

La plaine de Bonnieu est située aux confins de la chaîne de la Nerthe, sur la commune de Martigues. Par sa composition floristique très originale, avec plusieurs végétaux d'intérêt biogéographique majeur, en limite septentrionale de distribution, rares et menacés, ce site présente un intérêt prioritaire de conservation à l'échelle de la France continentale et du bassin méditerranéen nord-occidental.

Parmi ces espèces remarquables, le colchique à feuilles filiformes présente ici ses seules stations françaises. Une monographie de ce taxon emblématique dans le récent atlas de la flore remarquable des Bouches du Rhône rappelle tout l'enjeu de ce secteur pour la conservation de la flore, comme l'illustre la carte ci-après :



Carte 1 : Densités d'observations d'espèces protégées sur le secteur de la plaine de Bonnieu

Note importante : il ne s'agit ici que de données « espèces protégées » recensées dans la base de données SILENE Flore (SINP régional). Données non exhaustives non seulement eu égard à la détectabilité des taxons concernés (espèces cryptiques, de petite taille, d'expression fugace et/ou précoce, etc.) et à l'étendue de la zone. Par ailleurs, d'autres espèces non protégées mais tout autant remarquables sont également présentes sur cette zone, comme par exemple *Phelipanche camphorosmae*, *Orobanche cernua*, etc.



Ce secteur de Bonnieu a d'ailleurs été reconnu par l'analyse des zones prioritaires de conservation de la flore vasculaire, conduite dans le cadre du programme international Alcotra-BIODIVAM, en tant que l'un des 11 "hotspot d'espèces menacées" des Alpes sud-occidentales (Diadema et al., 2014). Le site est aussi inclus dans la ZNIEFF continentale de type 1 "Plaine de Bonnieu et Pointe Riche" (Identifiant national : 930012440 : <http://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/930012440.pdf>).

Il faut remarquer que l'ensemble de ce site n'a pas pu être inclus au réseau Natura 2000, et que le Conservatoire du Littoral n'a pas pu acquérir de terrains dans ce secteur pourtant à très fort enjeu biologique. En outre, plusieurs "portés à connaissance" de l'intérêt botanique majeur de ce site ont été réalisés depuis 1995 par le Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles à destination de la mairie de Martigues et des services de l'Etat.

En 2018 un arrêté préfectoral de protection de biotopes (APPB) est pris pour conserver une partie de cette plaine. Cependant, ce périmètre est de proportion bien modeste eu égard à l'étendue des enjeux sur cette zone et les contours de sa gestion n'en sont, à l'heure actuelle, pas encore totalement définis. Et surtout ne couvre pas les terrains concernés par les travaux forestiers objets de la présente note.

Article 1 :

Afin de garantir l'équilibre biologique des milieux et la conservation des biotopes nécessaires au maintien et à la reproduction des espèces végétales protégées suivantes :

- Mérandéra à feuilles filiformes (*Colchicum filifolium*),
- Chicorée scabre (*Hyoseris scabra*),
- Ail petit Moly (*Allium chamaemoly*),
- Liseron rayé (*Convolvulus lineatus*),
- Sainfoin épineux (*Hedysarum spinosissimum spinosissimum*),
- Ophrys de Provence (*Ophrys provincialis*)
- Ophrys de Bertoloni (*Ophrys aurelia*),

il est instauré, sur la commune de Martigues, une zone de protection de biotope constituée des parcelles suivantes :

Parcelles		Surface de la parcelle concernée par la zone de protection (ha)
Section	Numéro	
CN	53	4,31
CN	52	0,6
CN	92	2,33

La surface totale de la zone de protection de la Pointe de Bonnieu est d'environ 7,24 ha.

Extrait du texte officiel de l'APPB de la plaine de Bonnieu (source : batrame-paca.fr)



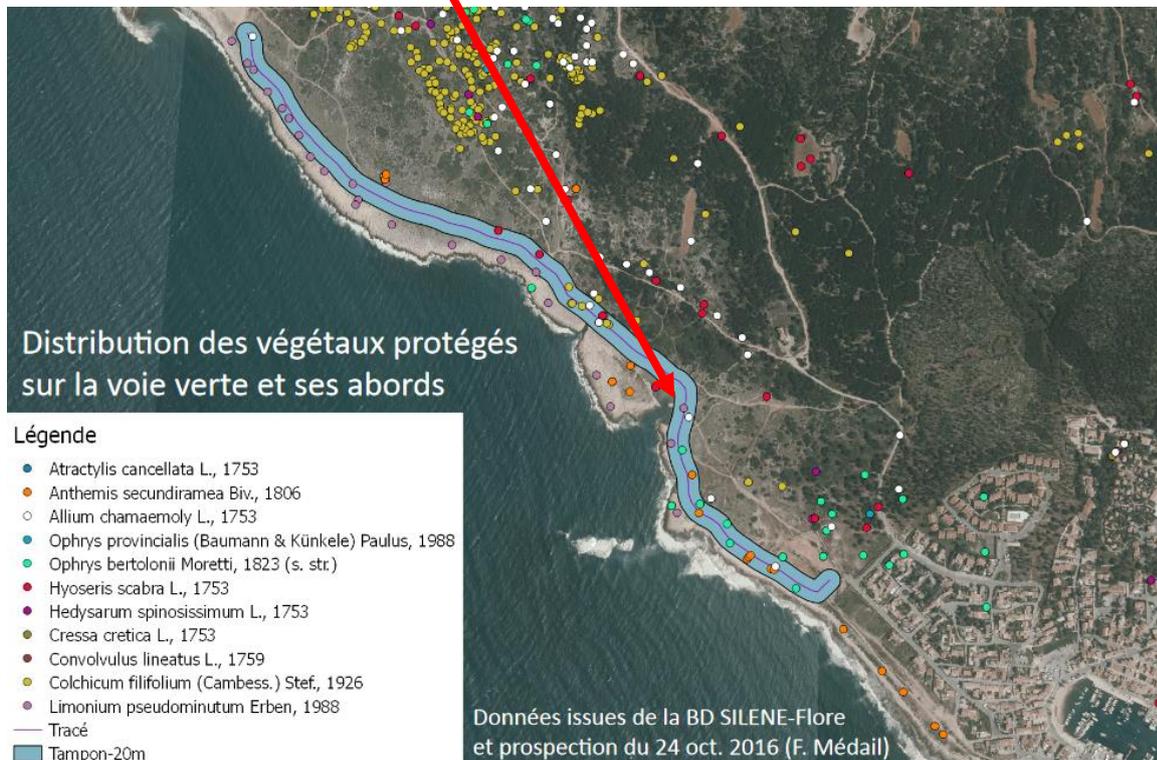
Un site prisé pour les activités de loisir

Par sa situation géographique et topographique, le site de la plaine de Bonnieu est très convoité pour diverses activités de loisir, depuis la promenade dominicale jusqu'à la pratique (non autorisée) de sports mécaniques motorisés, en passant par la chasse, les sports de glisse, etc. La fréquentation humaine y est importante tout l'année.

Ce très fort attrait a déjà impliqué, par le passé, des aménagements en faveur de ces pratiques comme notamment celui de la « voie verte » entre Carro et Ponteau. Cet aménagement avait été réalisé sans prise en compte des enjeux écologiques pourtant largement portés à connaissance des acteurs locaux à l'époque. Un constat des impacts sur la flore remarquable avait été établi et un courrier du CNPN avait alors été adressé au préfet des Bouches du Rhône demandant des mesures correctrices et compensatoires.



Extraits du constat de destruction d'espèces végétales protégées dans le cadre de l'aménagement de la « voie verte » à Martigues. (F. Médail, comm. pers..)

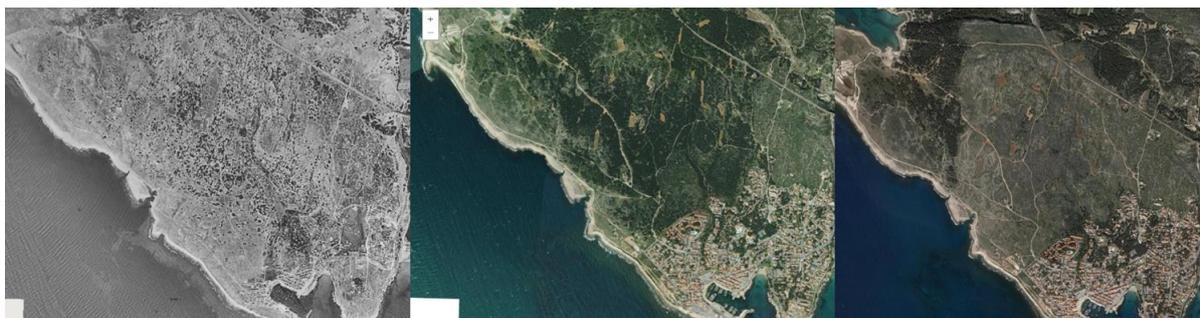




Point sur la situation actuelle

L'incendie de juillet 2017 et ses conséquences

La figure ci-dessous présente une séquence de photos aériennes de la zone depuis, de gauche à droite, les années 1950, le début des années 2000 jusqu'à nos jours où l'on distingue nettement le passage de l'incendie de juillet 2017 dans la partie centrale de la photo de droite :



Evolution de l'occupation du sol au niveau de la plaine de Bonnieu entre 1950 et 2020

(sources : www.remonterletemps.ign.fr et google maps)

Suite à cet incendie, les pouvoirs publics en place ont décidé de procéder à des coupes de bois morts pour « nettoyer » la zone. Ceux-ci ont débuté en 2018-2019 sur la partie nord de la zone incendiée. Ces premiers travaux avaient déjà été signalés pour leur caractère inadapté au vu des enjeux du site : mis en andain des bois morts coupés puis passage d'un broyeur sur les andains et abandon du BRF sur site sous forme de layons de broyats, comme visibles sur la figure suivante (photo aérienne à gauche, photo sur site à droite) :



Aperçu des premiers layons de broyats réalisés en 2019 au nord de la zone incendiée



Ces premières opérations concernaient des terrains autrefois relativement denses en pins. La quantité de bois mort, bien trop importante pour envisager une coûteuse opération d'exportation des rémanents, avait très certainement conduit les opérateurs à procéder de la sorte, sans aucune prise en compte des enjeux écologiques, et a priori, sans aucune évaluation environnementale préalable ni suivi écologique de ces travaux.



Les nouveaux travaux forestiers de l'hiver 2020-2021

Suite à un mail du 18 janvier 2021 alertant le CBNMed de nouveaux travaux forestiers sur la partie sud de la zone (R. ROLLAND, comm. pers.), l'un de nos agents s'est rendu sur les lieux le 23 janvier pour procéder à un premier constat des dégâts occasionnés sur la flore par ces travaux. A cette occasion étaient présents :

- Vincent RIVIERE et Matthieu CHARRIER d'AGIR ECOLOGIQUE ;
- Robin ROLLAND et Monique BARTHELEMY bénévoles au CEN PACA ;
- Julien UGO du CBNMed.



*Photos des nouveaux layons de broyats réalisés durant l'hiver 2020-2021 au sud de la plaine de Bonnieu
Photos : R. ROLLAND, 16 janvier 2021*

Le repérage cartographique d'une partie des layons a pu être réalisé par V. RIVIERE et transmis au CBNMed. Une deuxième visite a été effectuée par J. UGO le 2 février pour effectuer un recensement de certaines espèces végétales protégées visibles en cette période de l'année sur une partie de cette zone.

Des observations de plusieurs espèces végétales protégées au bord de ces layons ont ainsi pu être faites, comme en témoignent les photos ci-après puis la carte suivante :



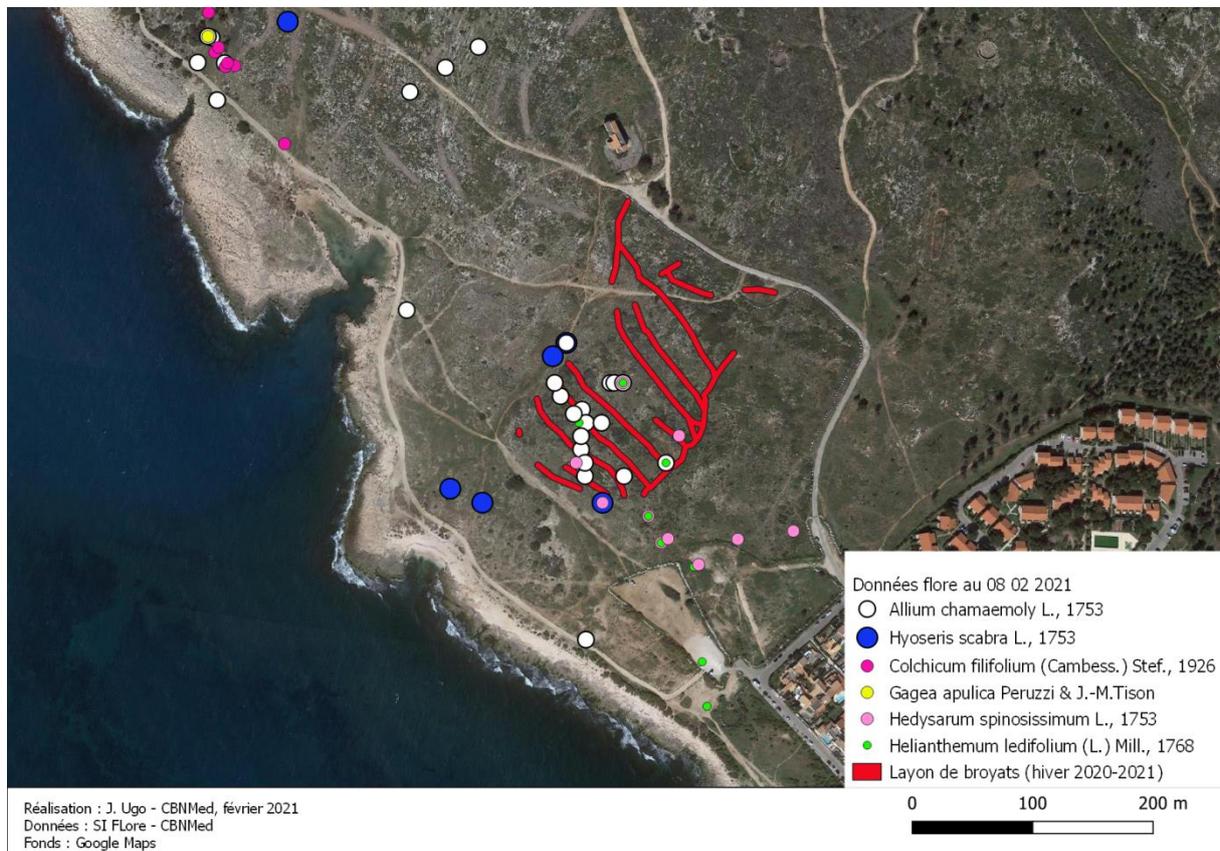
En haut à gauche et en dessous : Allium chamaemoly. En haut à droite : Hyoseris scabra

Photos : J. UGO, Bonnieu, 2 février 2021



Les résultats de ce premier recensement sont visibles sur la carte ci-dessous. Il est important de préciser :

- que la cartographie des nouveaux layons de broyats (en rouge sur la carte) n'est pas exhaustive et s'étend également au nord, par delà la maison visible au centre nord de la carte ;
- que seules les principales espèces végétales protégées détectables en cette période de l'année sont représentées. En effet, de nombreuses rosettes du genre *Ophrys* ont également été observées mais n'ont pu être identifiées avec certitude à l'espèce. Nous rappelons que sont connues sur ce secteur au moins deux espèces protégées du genre *Ophrys* (*O. provincialis* et *O. bertoloni subsp. bertoloni*) ;
- que ces observations compilent des données issues de la base de données SILENE Flore (SINP régional) et que malgré le travail important de collecte de données effectué dans le cadre de la publication de l'atlas de la flore remarquable des Bouches du Rhône en 2018, et malgré le passage répété de botanistes sur ce secteur, nous n'avons ici qu'une vision partielle des distributions de ces plantes pour la plupart de très petite taille, à la détectabilité limitée ;
- qu'en date du 2 février 2021, les pointages d'espèces végétales protégées n'ont pu être faits qu'en dehors des layons de broyats réalisés durant l'hiver 2020-2021. Par conséquent, il est impossible de dresser un constat quantitatif précis des effectifs d'espèces végétales protégées impactées par ces travaux. Nous pouvons cependant extrapoler ces résultats et, compte tenu de l'homogénéité des milieux sur ces terrains incendiés il y a trois ans, envisager que ces espèces soient en réalité davantage présentes ici que ce que ces résultats montrent.





Première analyse des impacts de ces travaux forestiers sur les espèces végétales protégées

La carte précédente illustre bien la problématique que cette note entend soulever : **les travaux forestiers engagés cet hiver 2020-2021 sur la plaine de Bonnieu ont vraisemblablement eu un impact non négligeable sur au moins quatre espèces végétales protégées.** Et cela, en l'état actuel de nos connaissances, sans évaluation environnementale préalable ni prise en considération de ces enjeux et sans adaptation de ces pratiques ayant déjà prouvé leurs effets sur les milieux naturels dans la partie nord du site. Les espèces concernées sont les suivantes :

Taxon	Statut de protection	Liste rouge PACA
Ail petit moly (<i>Allium chamaemoly</i>)	Protection nationale	LC
Sainfoin épineux (<i>Hedysarum spinosissimum</i>)	Protection régionale	VU
Hélianthème à feuilles de Ledum (<i>Helianthemum ledifolium</i>)	Protection régionale	EN
Chicorée scabre (<i>Hyoseris scabra</i>)	Protection nationale	VU

Nous insistons sur l'évidente sous-estimation des occurrences d'espèces protégées déjà évoquée au chapitre précédent notamment car il s'agit d'un terrain incendié il y a maintenant plus de trois ans.



En contexte méditerranéen, la flore a développé des stratégies pour résister, voire tirer profit des perturbations. L'incendie fait partie de ces perturbations historiques en région méditerranéenne à laquelle une partie de la flore s'est adaptée. L'extrait de carte ci-contre montre les pointages d'espèces protégées réalisés cet hiver 2021 mais avec comme fond de plan la photographie aérienne d'avant l'incendie, montrant la végétation ligneuse bien plus développée : un milieu a priori moins favorable à ces espèces.

En d'autres termes, l'incendie de 2017 a libéré des espaces autrefois défavorables à ces espèces protégées, principalement inféodées aux milieux ouverts. Ces espèces ont pu rapidement recoloniser ces espaces.



Si l'impact sur ces espèces protégées est, comme nous l'avons déjà évoqué, difficilement quantifiable précisément en termes d'effectifs, il est cependant possible d'apprécier l'impact sur les milieux naturels, et notamment les pelouses sèches, habitat d'intérêt communautaire qui est ici le plus représenté suite aux incendies de 2017.

En l'état actuel des connaissances, ce sont en effet plusieurs milliers de mètres carrés de cet habitat emblématique de la basse Provence calcaire qui ont été détruits plus ou moins durablement. En effet, l'épaisseur de broyat est assez inégale, tantôt de quelques centimètres, parfois de plusieurs décimètres. Dans ce dernier cas de figure, il semble encore plus illusoire d'envisager un retour à la « normale » sans de lourds et coûteux travaux de restauration écologique. Au-delà de l'impact paysager, c'est avant tout l'impact écologique sur des milieux fragiles, oligotrophes, qui est à déplorer tant ce broyat aura un effet délétère sur la physico-chimie de ces sols squelettiques.



Quelles perspectives pour ces nouvelles dégradations ?

Ce secteur stratégique pour la conservation de la flore méditerranéenne subit depuis de nombreuses années, malgré tout le porté à connaissance fait par le CBNMed, le CEN PACA, la DREAL PACA et les naturalistes locaux, des atteintes plus ou moins irréversibles. Ces derniers événements sont là pour nous rappeler que ces messages doivent être constamment répétés et accompagnés de sanctions, suivis et mesures réparatrices. Le CBNMed estime en effet, au vu des enjeux de la zone de Bonnieu et son « passif » en termes d'impacts injustifiés, que :

- l'identification des responsables de ces travaux est une priorité, afin d'identifier l'origine de la défaillance dans la chaîne d'information pourtant déjà éprouvée lors des précédents « incidents » sur cette zone (voie verte en 2016). Pourquoi ces travaux ont été commandés, pourquoi ont-ils été faits de cette manière, sans évaluation environnementale, sans suivi du chantier ?
- le retrait de la couche de broyat sur l'ensemble des nouveaux layons est également une nécessité, avec toutes les précautions possibles eu égard à la fragilité des milieux et aux impacts supplémentaires que ces opérations de nettoyage pourraient entraîner. La mise en place d'un protocole de suivi de l'évolution de ces milieux est une autre évidence, associée au retrait du broyat, tant pour mesurer l'impact de ces travaux que celui des opérations de nettoyage ;
- un programme de formation / sensibilisation aux enjeux de conservation de la plaine de Bonnieu devra être délivré aux différents services des collectivités concernées (travaux, biodiversité), ainsi que des riverains et usagers, pour que les futures opérations de gestion sur ce territoire intègrent efficacement les enjeux environnementaux exceptionnels qu'il abrite. Le cadre de l'APPB de Bonnieu semble à ce jour sous-dimensionné pour ce programme dont la portée dépasse ses limites tant géographiques qu'institutionnelles.



Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles

Siège

34 avenue Gambetta

83400 HYÈRES

04 94 16 61 40

contact.siege@cbnmed.fr

Antenne Languedoc-Roussillon

Parc scientifique Agropolis – Bât. 7

2214 Boulevard de la Lironde

34980 Montferrier-sur-Lez

04 99 23 22 11

Antenne des Alpes-Maritimes

Villa Thuret

90 chemin Raymond

06160 Antibes

04 92 38 64 74

Conservatoire Botanique National
Méditerranéen

